

**Objet : Approbation du procès verbal du Comité syndical du 25 octobre 2016**

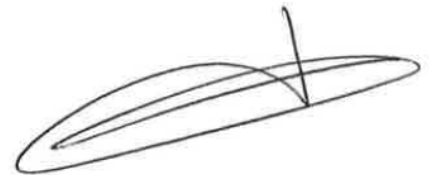
Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 25 octobre est joint au présent rapport.

Il a été diffusé à l'ensemble des membres du comité syndical sous forme dématérialisée le 13 décembre en même temps que le présent rapport par voie de téléchargement à partir du site extranet Sharepoint du Syndicat accessible notamment via la page suivante : [www.sieml.fr/reunions-statutaires/](http://www.sieml.fr/reunions-statutaires/)

Sous réserve que ce compte rendu ne fasse pas l'objet de remarques, il vous est demandé de bien vouloir l'adopter.

**Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 25 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre à 10 heures, le Comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Siéml, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Ecoflant, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, Président.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	42
Nombre de votants :	45

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. DAVY, président, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

**1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 juin 2016**

Le compte-rendu en version dématérialisée a été mis à la disposition des membres du Comité syndical le 19 octobre 2016.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à la majorité des membres présents et représentés. Mme Elisabeth MARQUET, déléguée suppléante de M. Jean Pierre MARTIN, circonscription du Loir s'abstient au motif de son absence à cette réunion du 28 juin dernier.

**2 - Projet de modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat**

Le Comité syndical a examiné un nouveau projet de modification de ses statuts. Des adaptations légères sont en effet nécessaires au regard de la diversification des activités du Syndicat. Le développement du Plan corps de rues simplifié (PCRS) ainsi que la création et l'exploitation de la station mutualisée gaz naturel véhicules (GNV) appellent quelques adaptations.

M. DAVY a précisé que le principe de spécialité, applicable aux établissements publics en général, oblige ces derniers à n'intervenir que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de leur périmètre (principe de spécialité territoriale).

Le Conseil d'Etat ayant assoupli le principe de spécialité fonctionnelle, le Siéml peut légalement réaliser des activités accessoires uniquement si :

- d'une part, ces activités constituent le complément normal de ses compétences statutaires et demeurent limitées, et qu'elles présentent un intérêt général et soient utiles au syndicat,
- d'autre part, ses statuts l'y habilitent précisément.

Les statuts actuels du Syndicat ne permettant pas la réalisation de ces nouveaux services, M. DAVY propose :

- d'intégrer une nouvelle compétence à l'article 4 relatif aux « compétences optionnelles » afin que le Siéml puisse exercer en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres qui lui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures,
- la création à l'article 5 relatif aux services complémentaires aux compétences, d'une activité accessoire intitulée « activités propres et services accessoires » de façon à ce que le Syndicat effectue,

⇒ *de manière générale, dans le respect de la jurisprudence administrative :*

- *des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;*
- *des activités au nom et pour le compte de tiers, en particulier d'un membre, ou des prestations de services au profit de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales.*

⇒ *de manière particulière :*

- *établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;*
- *établir des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou d'avitaillement au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ».*

Par ailleurs, le président a indiqué que le SIÉML devra, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, adapter à nouveau ses statuts afin de prendre en compte les effets de la réforme territoriale. Les annexes relatives à la liste des adhérents et au périmètre des collèges territoriaux devront être adaptées.

Pour ces raisons, M. DAVY a suggéré d'attendre cette nouvelle modification afin de grouper les procédures de consultation des adhérents du Syndicat prévues par les articles L. 5211-17 et L.2511-20 du CGCT.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **3 – Approbation de l'opération de recapitalisation de SOREGIES**

Le président a présenté l'économie globale de l'opération capitalistique de Sorégies, annoncée dès la réunion du Bureau du 7 juin dernier.

Ce projet très complexe vise à traiter deux problématiques en une seule et même opération :

- d'une part, il s'agit de recapitaliser Sorégies à la suite des difficultés économiques rencontrées lors de la mise sous cocon du cycle combiné gaz de Saint-Avold et de la dépréciation comptable de ce site de production d'électricité ;
- d'autre part, Sorégies souhaite donner suite aux remarques de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) concernant la nécessité de garantir une meilleure séparation juridique et comptable entre les différentes sociétés du groupe Energies Vienne, selon qu'elles gèrent la production, le transport, la distribution ou bien la fourniture d'énergie : pour ce faire, Sorégies a pris la décision de « filialiser » les différentes SEM satellites qui gravitent autour d'elles.

Cette vaste opération a pour effet de diluer les parts sociales actuelles du Siéml au sein de Sorégies, compte tenu du fait que le Syndicat n'a pas envisagé de contribuer à l'augmentation de capital.

Ainsi, avant l'opération, le Siéml détenait 1,70 % des parts de Sorégies. Après l'opération, il n'en détiendra plus que 0,76 %. Le directeur général des services signale une erreur matérielle dans le schéma figurant à la page 34 du fascicule des rapports, qui synthétise la répartition projetée du capital de Sorégies à l'issue de l'opération. Cette erreur sera rectifiée dans le document mis en ligne.

Son influence pourrait s'en trouver diminuée mais il faut compter sur la capacité du groupe Sorégies, dont l'actionnaire principal reste le syndicat d'énergies de la Vienne, à se placer à l'écoute des collectivités territoriales, a fortiori celles qui en sont actionnaires.

Par ailleurs, cette opération de recapitalisation va conférer à Sorégies de nouvelles marges de manœuvre pour développer une politique plus offensive de développement des réseaux de gaz sur notre département. A cet effet, deux autres mesures sont étroitement corrélées :

- la réalisation du projet ambitieux de dorsale gazière dans les Mauges d'une part,
- la régularisation du tarif d'acheminement qui a initialement été mis en place pour la délégation de service public de distribution de gaz naturel des Mauges, d'autre part (cf projet de délibération à ce sujet plus loin).

Le Conseil de surveillance de SOREGIES, le 14 septembre 2016, ainsi que l'assemblée délibérante du Syndicat ENERGIES VIENNE le 27 septembre 2016, ont approuvé chacune en ce qui le concerne cette opération.

Parmi les 15 résolutions nécessaires à l'aboutissement, au 31 décembre 2016, de la restructuration dans tous ses aspects, 9 concernent le SIÉML en sa qualité d'actionnaire public de la SAÉML SOREGIES disposant d'un siège au Conseil de surveillance, à savoir :

- l'acquisition par SOREGIES auprès de FRANPART d'actions SERGIES ;
- la cession par le Syndicat ENERGIES VIENNE d'actions SOREGIES (représentant moins de 1 % du capital) au bénéfice de la Régie Service Energie d'Ambérieux en Dombes, la SEM Energies Services Lannemezan et la SEM Energies Services Occitans (ENE'O) ;
- l'acquisition par SOREGIES d'actions au capital de la SAÉML ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN ;
- la cession d'actions de SOREGIES par SERGIES au bénéfice de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ;
- l'apport en nature par le Syndicat ENERGIES VIENNE de titres sociaux SRD et SERGIES au bénéfice de SOREGIES ;
- l'augmentation de capital complémentaire de SOREGIES : au terme des opérations de cessions d'actions et d'augmentation de capital, le capital final de SOREGIES sera porté à 25 726 600 € et

divisé en 257 266 actions de 100 € chacune ; en ce qui le concerne le SIEMML 1 962 actions représentant 0,762 € du capital ;

- la création de postes de censeurs au sein de SOREGIES, afin de permettre au CATP de siéger au Conseil de surveillance avec voie consultative ;
- la transformation de SRD en société par actions simplifiée ;
- la transformation de SERGIES en société par actions simplifiée ;

*Ces 9 délibérations sont adoptées à l'unanimité par les membres présents et représentés.*

#### **4 - Projet de coopération avec Electriciens sans Frontières au Cameroun**

Le Président DAVY a présenté Electriciens sans frontières (ESF), organisation non gouvernementale (ONG) de solidarité internationale reconnue d'utilité publique regroupant 15 délégations régionales et mobilisant 1 000 bénévoles. Son but est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations parmi les plus pauvres par :

- la conduite de projets de solidarité internationale visant à amener l'électricité de façon sécurisée et pérenne ;
- la réalisation d'expertises au service de nombreux acteurs de la solidarité internationale pour sécuriser leurs installations électriques à travers le monde ;
- une mobilisation permanente des bénévoles pour effectuer des missions d'urgence lors de catastrophes humanitaires.

La délégation régionale **ESF Pays de la Loire Electriciens sans frontières** s'est engagée aux côtés de la **mairie de Dschang** au Cameroun et de **Nantes Métropole** sur un projet destiné à produire de l'électricité pour desservir 120 ménages. Ce projet concerne un centre de santé, un collège, 5 écoles, une gare routière et 67 commerçants et vise à construire de 2 micro-centrales hydrauliques, en installant les infrastructures nécessaires à son fonctionnement.

Malgré l'apport financier des trois principaux partenaires ci-dessus, liés par convention, pour la réalisation de ce projet, il reste à trouver un financement de 22 000 € pour finaliser cette opération qui s'élève à 573 330 € (hors apports valorisés).

Ayant précisé d'une part, que l'article L.1115-1 du CGCT permettait au SIEMML de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement et d'autre part, que le Siemml avait la possibilité de financer ce projet dans le cadre de ce qui est communément appelé « le 1 % Energies » (par extension de la loi Oudin-Santini), M. DAVY a proposé de participer au projet de Dschang au Cameroun.

Une subvention de 22 000 € sera versée à Electriciens sans frontières, ce qui lui permettra de boucler l'opération. Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention de partenariat correspondante, étant précisé qu'il s'agit de la première initiative conduite par le Syndicat depuis sa création en 1925.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **5 – Adhésion à l'AVERE FRANCE**

Le Comité syndical s'est prononcé en faveur de l'adhésion du Siéml à l'association AVERE France, pour un montant annuel approximatif de 3 500 €, afin de poursuivre la politique extérieure du Syndicat dans le développement de nouvelles compétences liées aux mobilités alternatives.

Créée dès 1978 sous l'impulsion de la Commission européenne, AVERE France est une structure nationale. Sa vocation est de promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques et hybrides, notamment en stimulant et accompagnant le déploiement de la mobilité électrique auprès des collectivités locales et des entreprises. Elle rassemble les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif.

Elle sera ainsi une source d'informations pour le Syndicat et lui permettra de mutualiser les retours d'expérience avec les collectivités territoriales opérateurs en matière de mobilité électrique et les industriels.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **6 – Délibération concordante relative à la perception de la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le SIÉML en lieu et place des communes nouvelles juridiquement habilitées à percevoir la TCCFE sur leur territoire et qui en ont acté le transfert par délibération**

Après avoir rappelé les modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, M. DAVY précise que les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, habilités à ce titre à percevoir la TCCFE à la place de leurs communes membres dans les conditions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT peuvent être impactés par les communes nouvelles. La décision de certaines de ces communes de fusionner entre elles pour donner naissance à une commune nouvelle, peut en effet avoir dans certains cas des incidences sur le régime de perception de cette taxe.

Une commune nouvelle supérieure à 2 000 habitants est autorisée à percevoir la TCCFE au plus tôt l'année qui suit celle de la prise d'effet fiscal, sachant que cette prise d'effet dépend de la date de l'arrêté préfectoral par lequel cette commune nouvelle a été officiellement créée. Par exemple, si cet arrêté a été pris après le 1er octobre 2015, la commune nouvelle pourra commencer à percevoir la taxe en 2018.

Il convient de distinguer l'année de création de la commune nouvelle et l'année au cours de laquelle cette création a pris fiscalement effet. Sur les vingt-cinq communes nouvelles créées au 1er janvier 2016, seul cinq ont pris effet au plan fiscal au 1er janvier 2016 : Baugé-en-Anjou, les Bois d'Anjou, le Lion-d'Angers, Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou.

Les communes nouvelles ci-dessus devaient délibérer avant le 1er octobre 2016 pour définir les modalités de perception de la TCCFE sur leur territoire à compter du 1er janvier 2017.

- la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou a délibéré dès le 11 janvier 2016 pour percevoir le produit de la TCCFE sur son territoire, comme cela était le cas historiquement le cas pour la commune centre,
- Les autres communes nouvelles juridiquement habilitées à percevoir la TCCFE sur leur territoire dès 2017 ont toutes fait l'objet d'une rencontre afin de leur soient présentés les enjeux concrets pour le Siéml et les évolutions des participations du Syndicat aux travaux réalisés en fonction de la perception ou non de la TCCFE par le Siéml. Elle ont donné leur accord pour confirmer la perception de la TCCFE par le SIÉML sur leur territoire. Ces

communes sont : Bois d'Anjou, Le Lion d'Angers, Beaupreau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou.

M. DAVY précise que la TCCFE, principale recette du SIÉML, permet de soutenir la politique d'investissement et de travaux du Siéml. Elle permet d'appeler d'autres subventions comme le Facé et la redevance de concession R2. Il informe qu'avec un euro de taxe perçu le syndicat peut espérer investir 4 € au bénéfice des territoires.

Il suggère de continuer la campagne de rencontres avec les élus des communes nouvelles afin de leur prouver l'intérêt à permettre au Siéml de continuer à lever la taxe en leur lieu et place. Il souhaite également exprimer aux communes l'esprit de solidarité qui anime le syndicat depuis sa création envers ses adhérents et la nécessité que ces adhérents soient solidaires entre eux.

M. DAVY ajoute qu'il a rencontré des élus également des communes dites historiques qui continuent de percevoir directement la TCCFE : Montreuil Bellay, Segré,...

Ces démarches semblent appréciées des élus qui parfois ont perdu de vue les grands mécanismes financiers qui permettent au Syndicat de fonctionner.

M. DAVY propose :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la TCCFE soit perçue par le Siéml sur le territoire des communes nouvelles des Bois-d'Anjou, du Lion-d'Angers, de Beaupreau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou conformément aux délibérations prises par ces communes ;
- que le coefficient multiplicateur applicable à compter de cette date sur le territoire des dites communes soit fixé à 8,50 ; ceci permettrait de respecter la règle du coefficient multiplicateur unique sur le territoire du Syndicat ;
- que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour l'exécution de cette délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **7 - Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017**

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par la collectivité sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit comprendre également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2016 a constitué de ce point de vue un exercice singulier : d'une part parce que les nouvelles règles de présentation ont été appliquées pour la première fois, et d'autre part parce que le rapport a constitué l'occasion de revenir longuement sur les perspectives d'évolution pluriannuelle des principales sources de financement du Syndicat, ainsi que les enjeux stratégiques de développement et de diversification des activités du Syndicat.

C'est ainsi qu'à l'issue du ROB pour 2016, d'importantes décisions ont été prises afin notamment de réformer le règlement financier du Syndicat et de définir une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Afin d'envisager plus simplement les seules orientations budgétaires pour l'exercice 2017, M. Boisneau a dressé le constat de la situation financière du Syndicat à ce jour avant de proposer des axes d'orientations politiques pour les années à venir.

## I – SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU SIEML

Le compte administratif de l'année 2016 pour le budget principal devrait permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette de 11,1 M€, supérieure d'environ 1,1 M€ à celle initialement prévue au budget primitif 2016 (10 M€) mais en légère diminution par rapport à l'exercice 2015 de l'ordre de 0,1 M€. Cette situation est due à plusieurs facteurs :

**Au titre des recettes :** (+ 355 K€) le Siéml est traditionnellement prudent dans l'inscription des prévisions, notamment pour :

<u>la taxe d'électricité :</u>	inscription budget primitif	11 413 K€
	réalisation envisagée	<u>11 700 K€</u>
	soit	<b>+ 287 K€</b>
<u>Les produits exceptionnels</u> assurances (sinistres EPU) et pénalités perçues sur marchés :	inscription budget primitif	51 K€
	réalisation	<u>250 K€</u>
	soit	<b>+ 199 K€</b>

**Au titre des dépenses :** (- 763 K€)

- S'agissant des charges de fonctionnement, le poste maintenance éclairage public devrait être à l'équilibre par rapport aux prévisions du budget primitif (1 300 K€). Le poste des expertises thermiques (160 K€) devrait être légèrement en deçà des prévisions. La participation prévue pour le budget annexe IRVE devrait représenter 90 K€ sur les 162 K€ inscrits soit une baisse de 72 K€. Enfin, les charges de personnel quant à elles devraient atteindre 2 588 K€ pour une inscription de 2 806 K€ en raison du décalage dans les recrutements soit une économie de 218 K€.
- Parallèlement une gestion rigoureuse de la trésorerie et de la gestion de dette permet une économie substantielle de l'ordre de 425 K€ par rapport au BP 2016.

Par ailleurs, comme en 2015 et 2014 le syndicat ne devrait pas recourir à l'emprunt en 2016 pour le financement des programmes de travaux de l'exercice.

## II – STRUCTURE DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 DU SIEML

M. BOISNEAU soumet à l'assemblée la structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon :

- une répartition de l'encours pour 18 M€ et présentée d'une part par prêteurs, d'autre part par catégories d'emprunts ;
- une répartition par types et tranches de taux : 6 % des emprunts sont à taux révisables, 94 à taux fixe avec un taux moyen d'emprunt de 3,88 %.

Il précise qu'il sera mené dans les prochains mois une étude sur la dette du syndicat et ses possibilités de renégociation afin d'optimiser le taux moyen.



Un délégué précise qu'actuellement les taux d'emprunt sur le marché sont entre 1 et 2 % alors que ceux du syndicat sont de 3 à 4 %. Il suggère de pouvoir renégocier les taux d'emprunts du syndicat si cela est réalisable.

M. BOISNEAU répond qu'une renégociation demande un examen approfondi de chaque dossier en raison des pénalités appliquées. Elle n'aboutit pas toujours à des économies selon la structure de l'emprunt et son cycle de vie. Une analyse détaillée permettra en 2017 d'évaluer plus finement les marges de manœuvre.

M. DENIS soutient l'avis de M. BOISNEAU en constatant qu'une renégociation peut entraîner une durée de remboursement plus longue.

M. CHIMIER souhaite avoir des informations complémentaires sur les emprunts communaux et la signification de ces emprunts.

M. DAVY répond en l'informant que le SIEML dans les années 2008 à 2011 empruntait pour le compte des communes afin de financer des projets d'éclairage public. Ces dernières, par délibération, remboursent chaque année au Syndicat et ce pendant 15 ans, soit la durée de l'emprunt, leur quote-part en fonction du montant demandé au regard de leurs travaux. Par ailleurs, cette pratique engendrait une activité importante pour le service des finances du Syndicat.

En 2012, la préfecture a fait savoir au SIEML que ce dispositif ne reposait pas sur des bases légales et posaient un problème de sincérité budgétaire pour les communes concernées.

De ce fait, Ces emprunts que le Siéml a réalisé avec ces communes continuent de courir avec des taux relativement élevés.

Les élus s'accordent de réaliser une étude concernant ces emprunts communaux afin de savoir si cela s'avère favorable pour le SIEML d'effectuer leur remboursement par anticipation.

### **III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS**

#### **RECETTES 2017**

Celles-ci proviennent de plusieurs grandes ressources :

- les aides du FACE : ajustées, d'une part pour tenir compte de la baisse des aides à l'électrification rurale sur les travaux de renforcement de l'ordre de 6 % (baisse identique enregistrée en 2015) et, d'autre part, maintenues sur les aides relatives aux travaux d'effacement et sécurisation ;
- la TCCFE : inscrite à hauteur des réalisations de l'exercice 2015 soit 11 641 K€ ;
- la R2 **ELECTRICITE** : inscrite en tenant compte du lissage tel qu'il a été arrêté dans le protocole d'accord sur la période 2014-2017 ;
- enfin, les orientations budgétaires qui vous sont proposées tiennent compte également de l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes afin de financer certains travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

#### **DEPENSES 2017**

Concernant les travaux sur réseaux propres au Syndicat, M. BOISNEAU propose de s'en tenir, comme pour les prévisions du budget primitif 2016, à un emprunt de l'ordre de 4 M€, avec une durée d'amortissement pouvant aller de 10 à 15 ans. Ainsi, tout en limitant et contrôlant son endettement, le Syndicat pourrait continuer à programmer sur chaque exercice un volume constant de près de 50 M€ TTC de travaux dont plus de 30 M€ sur les réseaux de distribution publique, jouant ainsi un rôle important jamais démenti dans l'économie locale.

En 2017, s'achèvera la première tranche du programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le département qui comprend 186 bornes : il est envisagé à l'avenir d'installer 10 bornes rapides pour 0,376 M€ HT, financées pour partie par l'Ademe à hauteur de 30 % (0,056 € HT) et la Région à hauteur de 80 % (0,150 M€), le solde étant pris en charge par le Syndicat pour 0,176 M€ ainsi que les charges de fonctionnement.

Enfin, il sera mis en place un nouveau budget annexe relatif à la mobilité Gaz afin de suivre précisément la gestion de la station GNV. Le coût prévu de cette station est de 122 400 €. Il faut noter que le financement sera assuré par les redevances des usagers et du Syndicat lui-même, en tant qu'utilisateur de sa propre station.

**Afin de financer ces investissements, le volume d'emprunt prévisionnel serait donc de 4,5 M€ au titre des travaux sur réseaux et de 1,4 M€ au titre des autres projets du Sieml.**

En ce qui concerne les prévisions pluriannuelles 2016 – 2019, elles montrent que l'équilibre financier du syndicat est maintenu, conforté en cela par l'évolution de la courbe des charges d'emprunt rapportée à celle prévisionnelle de la TCCFE. Toutefois cet équilibre reste fragile et est conditionné au devenir de cette taxe. De même, globalement la capacité d'autofinancement nette, qui suit la baisse des recettes globales apparaît en projection en diminution.

M. BOISNEAU fait remarquer que les orientations de 2017 prennent en compte l'inscription d'une nouvelle autorisation de programme FIPEE 21 de 1 M€.

Pour 2017, au vu des financements évoqués ci-dessus, il est possible de proposer des travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous soit :

	Montants HT	dont financé par le SIEML
Renforcement des réseaux	6,917M€	3,128M€
Effacement des réseaux	9,979M€	5,201M€
Sécurisation	4,492M€	0,978M€
Extensions	<u>5,205M€</u>	<u>0,882M€</u>
Soit	26,593M€	<b>10,189M€ (36 %) (*)</b>

(\*) Soit un autofinancement du Syndicat légèrement supérieur à celui de 2016 (35 %).

Au global ce nouveau budget d'investissement, y compris les crédits réservés au chapitre des dépenses imprévues de 0,7 M€, et les subventions d'équipement, serait ainsi en augmentation de 1,3 M€ TTC sur celui initial de 2016.

**Pour conclure, la situation budgétaire et financière du syndicat est saine et maîtrisée. Sa structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (94 %) ne comporte aucun risque. L'extinction naturelle de la dette devrait intervenir en 2027 mais dès 2021 elle aura diminué de moitié. Les**

**orientations budgétaires qui vous sont proposées reflètent un niveau d'investissement toujours très élevé (+ 43 M€ HT). Le Siéml est un investisseur local important. Il faut toutefois rester vigilant et prudent : des incertitudes fortes pèsent aujourd'hui sur l'évolution de nos principales recettes.**

M. Pierre VERNOT a présenté ensuite la partie des ressources humaines, en l'occurrence les points ci-après.

#### **IV – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS RESSOURCES HUMAINES**

M. VERNOT explique que la diversification des activités du syndicat vers :

- l'accompagnement accru des communes dans leur politique d'économie d'énergie,
- le conseil et l'appui technique pour la mise en place d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
- le pilotage du projet plan corps de rue simplifié (PCRS),
- le développement et la professionnalisation des activités de communication,

ont influé sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

#### A - Développement des ressources humaines

##### 1 – Recrutement et évolutions des effectifs

Au cours de l'année 2016, 8 recrutements ont été réalisés :

- 2 remplacements de chargés d'affaires partis à la retraite,
- 5 créations de postes liées aux nouvelles activités,
- le recrutement d'un agent temporaire afin d'anticiper le projet de disponibilité d'un agent.

Par ailleurs, 3 stagiaires ont été accueillis.

Afin de contenir les effectifs tout en assurant de nouvelles missions, M. VERNOT informe qu'un travail de réflexion a déterminé d'une part, des emplois sensibles qui ont été caractérisés selon une certaine typologie et d'autre part, la définition de postes pouvant faire l'objet d'une redéfinition ou d'un redéploiement de leurs activités.

##### 2 – Structuration des effectifs

A fin décembre 2016 , sur les 51 agents, on note :

- 21 femmes qui occupent essentiellement des postes dans la filière administrative de catégorie B,
- 30 hommes qui occupent des postes dans la filière technique, la plupart de catégorie B.

La moyenne d'âge descend à 47 ans contre 49 en 2015, en raison des récents départs et embauches.

##### 3 -Formation

Un effort particulier a été fait dès 2015 pour augmenter les crédits alloués à la formation, permettant ainsi d'organiser des remises à niveau en informatique et d'accompagner les besoins en compétences émergentes, liées notamment à la transition énergétique.

Les frais pédagogiques sont estimés, pour l'année en cours, à plus de 20 000 €. Par ailleurs, 2 bilans de compétences ont été réalisés en 2016. Le taux d'accès à la formation est de 55 % environ, pour un nombre de jours stagiaires estimé à 120.

Une première analyse des indicateurs de formation pour 2016 fait ressortir les éléments suivants :

- une répartition homogène des départs en formation entre hommes et femmes et entre les différentes catégories de personnels,
- des thématiques de formation essentiellement tournées vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'achat public et la dématérialisation des processus financiers,
- deux actions phares ont été développées en 2016, les stages d'amélioration du comportement routier (eco-conduite notamment) et le développement des bilans professionnels et de compétences.

#### 4 – Temps de travail

En 2016, 12 agents effectuent sur autorisation leur travail à temps partiel (80 % et 90 %) soit 23,5 % de l'effectif total du Siéml.

Une réflexion sera menée à partir de 2017 sur les perspectives du **télétravail**, rendu possible pour les collectivités par le décret du 11 février 2016 : à titre d'information, il est précisé que quatre ingénieurs et techniciens nouvellement recrutés résident en Loire-Atlantique.

Pour le service éclairage public, qui a la responsabilité de gérer un réseau sensible, **un système d'astreintes** va être mis en place pour répondre 7J/7 J et 24H/24 aux travaux à réaliser en urgence pour des raisons de sécurité, de continuité de service public ou de sauvegarde des personnes ou des biens ou en cas de force majeure.

#### 5 - Absentéisme

M. VERNOT précise que 594 jours d'absence ont été comptabilisés et concernent 19 agents. Les statistiques ci-dessous donnent l'aperçu du taux d'absentéisme :

Nombre moyen de jours d'arrêt par agent :	12,63
Part des agents arrêtés au moins une fois :	40,42 %
Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire :	1,09 %
Taux d'absentéisme compressible :	1,14 %

#### B – Dépenses de personnel

##### 1 – Hypothèse d'évolution des charges de personnel

Le budget du personnel s'élève à 2 806 000 € en 2016. Il comprend les éléments obligatoires de rémunération (salaires) ainsi que les éléments facultatifs (primes).

Les charges de personnel (chapitre 12, articles 63 et 64) intègrent également la participation de l'employeur à la protection sociale des agents, à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire, à la médecine professionnelle, à la contribution à un fonds pour l'insertion des personnes handicapées, ainsi qu'à une participation des avantages en nature et au CNAS.

**A compter de 2017, la prévision budgétaire des dépenses de personnel est estimée à 2 873 000 €, soit une augmentation de 2,39 % par rapport au budget primitif 2016.**

Malgré des charges de personnel croissantes au vu de l'augmentation des effectifs entre 2015 et 2016, de l'impact des revalorisations indiciaires et avancements réglementaires et de la création d'un poste en 2017 (CEP), l'augmentation des charges de personnel est partiellement contenue entre 2016 et 2017. D'une part, le budget primitif prévoit le non-remplacement de deux agents partis en retraite. D'autre part, les recrutements réalisés en 2016 ont une charge moindre par rapport au montant annoncé dans le BP 2016 (environ - 27 000 €).

Grâce au financement partiel de certains postes et au non remplacement de cinq fonctionnaires à l'horizon 2022, l'augmentation des dépenses de personnel est contenue dès 2017, et ce jusqu'en 2020. La stratégie ainsi retenue permet au Siéml d'absorber de nouvelles missions en s'appuyant en grande partie sur les départs à la retraite pour dégager des marges de manœuvre.

## 2 -Avantages en nature

M. VERNOT précise que les agents du syndicat bénéficient d'avantages en nature, notamment par le biais de titres restaurant et de mise à disposition de véhicules de service.

M. VERNOT profite de l'occasion pour annoncer que la flotte du syndicat va être remplacée par des véhicules GNV de marque FIAT.

## 3- Projets de développement

M. VERNOT présente les projets de développement prévus en 2017 :

- le développement de la communication et ressources humaines
- la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonction, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Conséquence d'une volonté de rationaliser les critères d'attribution des niveaux de régimes indemnitaires et de simplifier le dispositif et le rendre commun aux différentes fonctions publiques, le RIFSEEP est le nouveau système de référence. Ce dispositif remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) qui, elle, a déjà été mise en place au Siéml.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- une première part obligatoire, l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), valorise la nature des fonctions et l'expérience professionnelle des agents au travers de critères qui permettront de réaliser une cotation des postes pour les classer dans différents groupes cohérents. La modulation individuelle du régime indemnitaire sera fonction de l'expérience professionnelle, mais cette dernière peut se résumer par la capacité d'un agent à transformer ses acquis en compétences. Il sera évidemment, à terme, un outil de motivation pour encourager et valoriser les montées en compétence

NB : Pour le SIÉML, l'IFSE permettra de travailler sur une base cohérente de primes, notamment dans le cadre des recrutements à venir. Le niveau de régime indemnitaire existant sera totalement intégré dans l'IFSE, sans « débordements ». Il n'a d'ailleurs pas vocation à augmenter les niveaux de rémunération, juste à les rendre cohérents, rationnels et pérennes.

- une deuxième part, facultative, le Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles, participation active à un projet,...).

NB - Le SIEMML devra chaque année déterminer l'enveloppe dédiée à ce dispositif puisque ce dispositif engendre une augmentation des crédits alloués aux charges de personnel.

Un travail a débuté pour la mise en place de l'IFSE en 2017. Le comité syndical sera informé des suites données à ce projet.

*Le comité syndical prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2017.*

### **8 – Création d'un budget annexe à caractère industriel et commercial M4 afin de gérer la station d'avitaillement gaz naturel véhicules mutualisée du SIEMML**

M. BOISNEAU, vice-président en charge des finances, a présenté la nécessité de créer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un budget annexe à caractère industriel et commercial M4 afin de gérer la station d'avitaillement gaz naturel véhicules, qui permettra non seulement l'avitaillement des véhicules de service du Syndicat mais également des véhicules d'entreprises privées dans un esprit de mutualisation.

Financé dans un premier temps sur le budget principal, le coût de cette station devra être inscrit en 2017 dans un budget annexe selon l'instruction comptable M4 « budget à caractère industriel et commercial ». Ce budget annexe dénommé GNV retracera l'ensemble des recettes et des dépenses de l'activité GNV en HT et sera assujéti à la TVA.

Le budget annexe d'un SPIC, quel que soit le mode de gestion, est soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. (articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT) ; cette disposition interdit en principe au SIEMML de prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses au titre de cette activité.

Toutefois le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante, M. VERNOT informe que les élus devront se positionner sur ces mouvements du budget général vers le budget annexe. Une délibération spécifique sera prise lors de l'adoption du budget primitif 2017 en ce sens, dûment motivée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **9 – Aliénation d'une parcelle de terrain sur la commune de Soulaire et Bourg**

Le président a fait part à l'assemblée du souhait des époux CHEREL d'acquérir une parcelle de terrain de 9 m<sup>2</sup> attenante à leur propriété sise rue du Clos de Beaumont à SOULAIRE ET BOURG, parcelle dont les Siéml est propriétaire.

Cette parcelle, sur laquelle était implanté autrefois un poste de transformation, est aujourd'hui libre d'occupation. Elle est située selon le PLU communal en zone urbaine centrale UA, donc constructible. Par ailleurs, et après vérification des critères caractérisant la domanialité publique, cette parcelle appartient au domaine privé du SIÉML, et peut donc être cédée aux époux CHEREL.

Ayant précisé que l'obligation d'obtenir l'avis de France Domaine a bien été respectée (article L5211-37 du CGCT), M. DAVY suggère d'en déterminer le prix de vente.

L'avis des DOMAINES étant seulement consultatif, le SIÉML peut céder cette parcelle à un prix différent de l'évaluation qui en a été faite par les Domaines ainsi qu'à un prix différent de celui proposé antérieurement par les époux CHEREL.

Etant donné la surface et la situation spécifique de la parcelle qui ne peut intéresser que les époux CHEREL, et compte tenu que les frais accessoires sont à la charge des acquéreurs, M. DAVY propose de fixer le prix de vente à 135 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **10 – Remboursement de frais exposés par les collaborateurs occasionnels du Syndicat**

Le président a rappelé que dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa politique d'animation du territoire, le Syndicat est amené à faire appel à des collaborateurs occasionnels afin, par exemple, qu'ils participent à des conférences, des programmes d'études ou bien des expertises.

Le déplacement de ces personnes extérieures ne donnant pas lieu aux remboursements de leurs frais, M. DAVY propose d'en déterminer les modalités et les conditions de prise en charge de leurs dépenses dans l'exercice de leurs missions.

Ainsi, sur la durée du mandat électif en cours, le Siéml accepte la prise en charge ou le remboursement des dépenses (frais de transports – hébergement ...) engagées par les collaborateurs occasionnels invités à participer à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques, organisés par le syndicat.

La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.

*La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **11 – Rapport de contrôle de concession de la distribution d'électricité de l'année 2014 (suite et fin)**

Le Comité a pris connaissance du rapport complémentaire de contrôle de concession de la distribution d'électricité présenté par M. Jean Marc VERCHERE, vice-président en charge du dossier, qui se décline en 3 thématiques ayant fait chacune l'objet d'une étude spécifique :

- l'examen de l'impact des communes nouvelles,

- l'analyse des enjeux liés aux colonnes montantes dans l'habitat collectif,
- le suivi de la réforme des tarifs sociaux d'électricité et de gaz par les fournisseurs sur la concession électrique.

### **1 – L'examen de l'impact des communes nouvelles**

L'étude réalisée a consisté en une analyse des données produites par le concessionnaire pour la commune de Baugé-en-Anjou, commune nouvelle créée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à partir des communes de Baugé, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé et le Vieil-Baugé. L'objectif étant d'étudier le traitement par le concessionnaire des données du patrimoine technique et comptable effectué en 2013 et 2014 par le concessionnaire.

Par ailleurs, la commune d'Ingrandes, située à l'ouest du département, a été fusionnée avec la commune de le Fresne-sur-Loire située dans le département de Loire-Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les incidences de cette création sur les statuts et sur les deux contrats de concession de distribution d'électricité ont été analysées. Les caractéristiques techniques sur ces deux communes ont été précisées afin de mieux suivre les évolutions à venir quand Enedis basculera les données sur la nouvelle commune dans son système d'information. Le directeur général des services évoque brièvement la singularité de cette commune nouvelle qui adhère à une intercommunalité située en Loire-Atlantique. La question se posera de savoir comment adapter la gouvernance territorialisée pour ce périmètre.

### **2 – L'analyse des enjeux liés aux colonnes montantes dans l'habitat collectif**

Le sujet des colonnes montantes présente de nombreux enjeux d'exploitation, de sécurité et de maintenance. Des contentieux existent fréquemment entre gestionnaires et propriétaires d'immeuble (bailleurs, syndics...) et le gestionnaire de réseau de distribution Enedis. La responsabilité du renouvellement des colonnes vétustes constitue une problématique de plus en plus prégnante sur la base d'une controverse juridique. Le Médiateur national de l'énergie s'est emparé de la question et a préconisé en avril 2015 le principe d'une répartition tripartite du financement du renouvellement des ouvrages vétustes entre le concédant, le concessionnaire et le propriétaire des immeubles. La charge de renouvellement avait été estimée alors à 6 milliards d'euros sur l'ensemble du territoire national.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 a prévu la publication, un an après la promulgation de la loi (le 17 août 2015), d'un rapport du Gouvernement pour estimer le nombre d'installations nécessitant des travaux, leur coût et des solutions de financement. Ce rapport reste à ce jour toujours en attente.

Dans ce contexte national, il a semblé opportun de s'assurer auprès du concessionnaire du niveau de connaissance, d'exploitation et de maintenance des ouvrages collectifs d'immeubles.

### **3 - Le suivi de la réforme des tarifs sociaux d'électricité et de gaz par les fournisseurs sur la concession électrique**

Les tarifs sociaux de l'énergie (TSS), à savoir le tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz naturel, sont inscrits respectivement depuis 2005 et 2008 dans les textes de lois.

Les tarifs sociaux ont été marqués par de nombreuses évolutions notamment durant l'année 2013. Dans un premier temps les volumes des ayants droit ont fortement augmenté avec la prise en



compte des bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) en plus de ceux de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

Dans un second temps, la loi dite Brottes n° 2013-312 du 15 avril 2013 « visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre » a permis trois évolutions concernant les tarifs sociaux : l'application du TPN par tous les fournisseurs notamment les alternatifs, la possibilité pour les gestionnaires des résidences sociales de bénéficier du TSS et du TPN, et enfin une prise en compte des revenus fiscaux pour rendre éligibles aux tarifs sociaux des clients pour qui le processus d'attribution habituel n'aurait pas fonctionné.

=>tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité

L'année 2014 marque une troisième hausse consécutive. On constate une progression de +57 % de bénéficiaires, avec désormais près de 27 000 TPN chez EDF qui rassemble environ 92 % des bénéficiaires. Cette dernière évolution est liée à l'entrée effective de la prise en compte des revenus fiscaux, et une hausse conséquente des volumes de bénéficiaires de la CMUC et ACS.

=>tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz naturel

En ce qui concerne le TSS, en 2014 Engie enregistrait la majorité des bénéficiaires avec 93% de ces derniers. Concernant les 7 026 bénéficiaires TSS chez Engie environ 25% sont des TSS collectifs.

=>la mise en place du chèque énergie

Il est difficilement envisageable d'imaginer que le chèque énergie puisse être totalement efficient dès sa mise en place, c'est pourquoi les tarifs sociaux pourraient être maintenus, le temps que le dispositif du chèque énergie soit mature.

Le retour d'expérience précis sur les expérimentations actuellement en cours en Ardèche, Aveyron, Côte-d'Armor et Pas-de-Calais sera nécessaire afin de garantir une généralisation efficiente du dispositif. A ce jour on peut légitimement émettre des réserves sur ce dispositif à la lecture des premiers retours des zones en expérimentation car pour l'instant seulement 35% à 40% des chèques émis semblent avoir été utilisés par les ayants droit.

Il conviendra désormais de porter l'ensemble des observations auprès d'ENEDIS et d'EDF.

MM. BADEAU et CHIMIER n'ont pas pris part au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12 – Reversement partiel de la redevance gaz R1 au profit de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole**

M. Christian MAILLET, vice-président chargé du dossier gaz, a donné les informations suivantes.

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par transformation de l'ancienne communauté d'agglomération, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (CU ALM) est obligatoirement dotée de la compétence relative à la distribution de gaz (article L.5215-20 CGCT). Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 25 communes membres de la nouvelle communauté urbaine avaient déjà transféré ladite compétence au Siéml dont elles étaient adhérentes.

En dépit du retrait des communes du Siéml depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il demeure possible pour la CU ALM de procéder à son tour à un transfert de la compétence vers le Syndicat, le cas échéant pour une partie seulement de son territoire ou l'intégralité de son territoire.

A cet égard, le principe posé par le CGCT en matière de retrait d'une structure intercommunale est celui du maintien des contrats en cours et de la poursuite de leur exécution par les entités qui persistent. Pour le périmètre d'un contrat qui correspondrait à la fois au Siéml et à la CU ALM, il y a lieu de considérer que ce contrat se poursuit en devenant désormais tripartite.

L'article L. 5211-61 du CGCT permet à la CU ALM de retransférer au Siéml sa compétence en matière de distribution de gaz naturel, sur tout ou partie de son territoire.

M. MAILLET a précisé que dans ce cadre, le Syndicat échange avec la CU ALM depuis la fin de l'année dernière au sujet du devenir de cette compétence relative à la distribution de gaz naturel. A ce jour, la CU ALM ne s'est pas encore positionnée sur le sujet. Néanmoins, ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Pour 2016, les contrats conclus antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont maintenus et leur exécution est poursuivie. Dans l'attente de la position de la CU ALM sur le transfert de la compétence gaz au syndicat, il est donc nécessaire de traiter les enjeux financiers liés à l'exercice 2016, en répartissant le produit des redevances concession gaz au prorata des nouveaux périmètres de compétence.

M. MAILLET présente ensuite les éléments financiers liés à l'exercice 2016.

Le Siéml perçoit au titre de la redevance annuelle de fonctionnement gaz dénommée R1 Gaz, un montant de l'ordre de 155 K€. Pour 2016, une solution « transitoire » a été actée avec l'accord des différentes parties. Le SIÉML reversera au titre de l'exercice 2016 à ALM la part de redevance gaz que percevait « historiquement » le Siéml sur les communes-membres d'ALM qui avaient transféré au syndicat la compétence gaz soit 45 499,13 €.

### **13 – Modification du tarif d'acheminement gaz relatif au contrat de concession DSP 2007-13 « Les Mauges »**

Le Comité syndical a examiné le dossier relatif à la modification du tarif d'acheminement gaz relatif au contrat de concession DSP 2007-13 « Les Mauges » présenté par M. MAILLET.

La délégation du service public (DSP) 2007-03 regroupant sept communes des Mauges (Jallais, La Jubaudière, Bégrolles en Mauges, Beaupréau, Andrezé, Saint Pierre Montlimart, Montrevault) a été attribuée le 14 décembre 2007 à Sorégies et signée le 17 mars 2008. Cette attribution est intervenue après la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui pose notamment le principe de liberté de fixation des prix proposés par les candidats à l'obtention des nouvelles concessions DSP, en l'absence de toute péréquation.

Jusqu'en juin 2014, SOREGIES détenait un tarif péréqué commun aux petites ELD (entreprises locales de distribution) puisque cet opérateur n'avait pas encore mis en place de comptabilité dissociée (c'est-à-dire de dissociation comptable entre les activités de fourniture et celles de la distribution) lui permettant de présenter les charges réelles.

En 2013, SOREGIES a sollicité la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour obtenir un tarif péréqué spécifique pour elle-même, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

S'agissant de la DSP 2007-03 « Les Mauges », la CRE a décidé d'exclure du périmètre péréqué cette délégation du fait de son attribution postérieure à la loi du 7 décembre 2006. Selon son interprétation, un tarif non péréqué aurait dû être appliqué.

M. MAILLET signale qu'en conséquence, le SIEML a demandé à SOREGIES d'établir une proposition tarifaire composée d'une grille tarifaire avec un coefficient C et d'une formule de réévaluation annuelle. Cette grille tarifaire prendra effet à compter de la date de la publication de la CRE.

SOREGIES a donc proposé un tarif non péréqué quasiment équivalent au tarif péréqué spécifique de Sorégies accepté par la CRE le 1<sup>er</sup> juillet 2014. M. MAILLET propose en conséquence la modification, par voie d'avenant, de la tarification de l'acheminement du gaz défini dans le contrat de concession relatif à la DSP 2007-03.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **14 – Mise en place d'un système d'astreintes au service Eclairage Public**

M. VERNOT, vice-président en charge du personnel, a présenté la mise en place d'un système d'astreintes au service Eclairage Public du SIEML généré par :

- la nécessité de la réforme anti-endommagement des réseaux visant à réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs ;
- l'arrêté du 12 janvier 2016 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, venu préciser les modalités d'information que doit comporter l'avis de travaux urgents (ATU) ;
- la nature du service éclairage public qui, en tant qu'exploitant d'un réseau sensible doit dorénavant être en mesure de communiquer, 7j/7j et 24h/24h, l'information relative à la localisation des réseaux.

En effet, pour les travaux d'urgence à réaliser sans délai, les réponses sont à fournir directement au commanditaire des travaux qui doit recueillir, auprès des exploitants des réseaux sensibles concernés, les informations sur la localisation des réseaux et sur les précautions particulières à prendre lors de travaux, en utilisant le numéro de téléphone d'urgence fourni par le guichet unique.

Les travaux concernés sont non prévisibles, dispensés de DT/DICT et doivent être réalisés en urgence pour des raisons de sécurité, de continuité du service public ou de sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure.

Pour répondre à cette obligation, le Siéml a instauré un système d'astreintes pour les agents travaillant au service Eclairage Public dont les modalités sont présentées en annexe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **15 – Fonds de concours travaux d'électrification et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles**

M. Eric TOURON, vice-président en charge des questions d'éclairage public a présenté les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2016, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

M. BADEAU soulève le fait que le SIEMML a demandé à la commune de Saint-Léger des Bois un fonds de concours de 75 % pour des travaux de rénovation d'éclairage et non pas 50 %.

Réponse est donnée que l'enveloppe allouée aux opérations de rénovation 2016 étant consommée, ALM a demandé au Syndicat de réaliser cette opération hors programme financé à 50 %. Cette opération a été rattachée à l'enveloppe allouée aux extensions éclairage public et financées à 25 % par le Siéml.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **16 – Modification de la tarification IRVE**

M. Adrien DENIS, vice-président en charge de la mobilité décarbonée et smart grids, a présenté la proposition de modifier la nouvelle tarification IRVE.

Il rappelle que la tarification des IRVE pratiquée actuellement par le SIEMML et qui a été établie par le Bureau lors de sa réunion du 10 novembre 2015, peine à trouver sa clientèle en raison du coût de l'abonnement qui semble élevé au regard des charges peu nombreuses susceptibles d'être effectuées sur une année.

A cela s'ajoutent le fait d'intégrer l'impact de l'adhésion à une ou plusieurs plateformes d'interopérabilité, et le fait que le Pôle énergie régional incite les syndicats départementaux à faire converger leurs tarifs.

Une première évolution consisterait à supprimer la part fixe relative à l'abonnement annuel (24 € par an pour mémoire), en attendant d'autres infléchissements à venir. Cette perspective a été envisagée avec le titulaire du marché Bouygues énergie services (BES).

Cependant, l'application de cette gratuité d'abonnement, bien que permettant de faciliter l'adhésion d'un plus grand nombre d'usagers aux bornes IRVE, risque de déséquilibrer les finances du Syndicat qui, contractuellement, doit verser à Bouygues Energies Service (BES) 18 €TTC par an et par usager !

Rencontrés le 27 septembre, BES propose d'accompagner le Syndicat dans cette démarche en instaurant une gratuité temporaire.

M. VERNOT précise également que les usagers aspirent à se recharger dans d'autres départements avec leur abonnement, ce qui nécessite une interopérabilité des moyens de supervision et de paiement. Celle-ci sera rendue possible par l'intermédiaire de plateformes en cours de déploiement telle que Girève ou Hsubject. Ces plateformes mettront en relation les opérateurs de mobilité (ceux qui proposent des moyens de paiement à l'aide de badges) et les opérateurs de bornes de recharge.

Le SIEMML va donc engager une réflexion pour adhérer à Girève et permettre dans un premier temps aux usagers d'autres opérateurs de mobilité de venir se recharger sur ses bornes. Cette prestation est gratuite. Dans un second temps, il pourrait être envisagé que les abonnés du SIEMML puissent charger leur véhicule dans d'autres départements. Une adhésion complémentaire à Girève serait alors nécessaire. Elle coûterait 15 € par usager et par an et pourrait lui être répercutée.

La nouvelle tarification est modifiée comme suit :

- gratuité de l'abonnement pour l'utilisateur jusqu'au 31 décembre 2018 (abonnement offert par BES jusqu'à cette date) ;
- paiement du badge pour l'utilisateur à hauteur de 12 € avec la décomposition suivante :
  - 6 € TTC / an à verser à BES,
  - 6 € TTC / an pour le SIEML,
- remboursement aux usagers des abonnements consentis sous forme de crédits de recharge, déduction faite du prix du badge de 12 €,

Par ailleurs, le Syndicat va poursuivre les discussions avec le Pôle régional pour converger vers une tarification homogène sur la région, facilement compréhensible par les usagers.

M. GALON fait part des difficultés pour implanter la borne à Segré. Il appelle de ses vœux à une procédure simplifiée pour les abonnés.

M. TASTARD dénonce le coût prohibitif de la connexion forfaitaire via smartphone à 5,95 €. Le directeur répond qu'en l'état actuel de la technologie, il n'a pu être envisagé qu'un paiement a priori, avant même l'acte de recharge. Ce coût ne peut déjà qu'être forfaitaire. Par ailleurs, il est nécessairement plus élevé que le tarif abonné sous peine de phagocyter ce dernier.

M. CHARIL répond que l'objectif à terme est que l'utilisateur utilise une carte unique pour recharger son véhicule quel que soit le réseau utilisé. Idéalement, cette carte serait distribuée par les constructeurs lors de l'achat d'un véhicule électrique.

Il confirme les propos de M. DENIS selon lesquels le coût de l'abonnement doit être abaissé afin que les bornes du SIEML soient mieux utilisées. M. DENIS regrette les problèmes de sous-traitance rencontrés avec ENEDIS lors des raccordements.

M. CHUPIN suggère d'implanter des bornes de charge spécifique pour vélos, à proximité des itinéraires cyclables touristiques.

Il lui est répondu que le SIEML souhaite développer en 2017 un projet expérimental qui pourrait éventuellement être reproduit dans le cadre du circuit de la Loire à vélo.

Un délégué demande des statistiques sur l'utilisation des bornes. Il lui est répondu que le dispositif de supervision ne .....

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **17 – Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2016**

M. BOLO, vice-président en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie, a présenté le rapport relatif aux subventions accordées au titre du FIPEE 21. En cours d'exercice, le programme donne en effet lieu à des ajustements, issus de demandes nouvelles pour lesquelles les subventions accordées doivent être autorisées.

Deux collectivités ont déposé un dossier de demande de financement dont les économies d'énergie ont été estimées via une étude énergétique réalisée dans le cadre de la mission de Conseil en Energie du SIEML.

Les deux projets de rénovation thermique, assortis chacun d'une installation de pompe chaleur géothermique, concernent Vivy et Chemillé en Anjou. Le montant total des subventions demandées est de 37 600 €. Lors du Comité syndical précédent, le montant total des subventions s'élevait à 592 554 €.

Ainsi, l'autorisation de programme 2016 s'élevant à 1 M€, il restera donc 369 846 € d'ici la fin de l'exercice.

Par ailleurs, la commune de Jarzé et la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine ont demandé une prolongation de 2 ans du délai de leur convention, soit jusqu'au 26 novembre 2017 pour la première et jusqu'au 16 mai 2018 pour la seconde.

Le Comité syndical a voté en faveur du versement aux communes concernées des subventions pour la réalisation de leurs travaux d'économie d'énergie et autorise le président à signer les conventions correspondantes. Il a également autorisé la prolongation de 2 ans des conventions conclues respectivement avec la commune de Jarzé et la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **18 – Questions et informations diverses**

**Le président a souhaité informer le comité syndical de l'évolution de plusieurs dossiers d'actualité.**

⇒ **Consultation régionale sur la feuille de route énergétique :**

Désormais chef de file sur l'énergie et le climat, la Région présentera en décembre prochain, dans le cadre des travaux budgétaires, sa feuille de route pour les cinq ans à venir. Cette feuille de route sera l'aboutissement d'une « réflexion collective » associant plus de 350 acteurs du territoire, associations, collectivités, syndicats d'énergie ou entreprises afin d'accélérer la mise en œuvre de projets concrets reposant sur cinq « piliers » : la production d'énergies renouvelables (ENR), la rénovation énergétique des bâtiments, le stockage de l'énergie, le développement des réseaux électriques intelligents et les transports propres.

L'une des pistes souvent évoquée consiste en la création d'une structure régionale de massification des EnR. Des discussions sont en cours entre la région et les syndicats d'énergies regroupés au sein du Pôle énergie des Pays-de-la-Loire afin de mettre en place cette structure. Le Pôle énergie est en train de rédiger une lettre d'intention afin de formaliser la contribution des syndicats. Une réunion est programmée à ce sujet vendredi 21 octobre à Nantes.

### **Premier bilan des journées du 16 et 17 septembre 2016**

La première édition du Forum départemental de l'énergie s'est tenue vendredi 16 septembre sur le site de Terra Botanica. Elle a rassemblé quelques 220 élus, partenaires institutionnels et entreprises du département autour de sujets d'actualité tels que la qualité des réseaux électriques, la transition énergétique et la mobilité électrique. Rappelons que cette initiative a vocation à se substituer aux grands rassemblements de l'ancienne gouvernance du syndicat, au travers des assemblées générales.

Ces dernières ayant été remplacées par un comité syndical restreint et des collèges territoriaux, il semblait opportun de maintenir au moins un grand rendez-vous départemental annuel.

Au regard de la fréquentation des traditionnelles assemblées générales, l'auditoire du Forum départemental de l'énergie pourrait connaître une progression en 2017, d'autant plus que le Siéml disposera d'une plus grande anticipation pour organiser et faire connaître l'événement.

Par ailleurs, dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité, le Siéml a organisé le 17 septembre dernier sur son site, la première journée de la mobilité électrique en Anjou. Cette manifestation est très encourageante pour l'année prochaine puisque 450 visiteurs se sont déplacés pour essayer des véhicules électriques mis à disposition par les sept concessionnaires présents et découvrir les nombreuses animations : essais de vélos électriques, gyropodes, hoverboard, trottinettes électriques, château gonflable pour les enfants, circuit de voitures électriques téléguidées, simulateur de conduite sur vérin, animation « bobo planète » sur le thème des économies d'énergies, ... Elle sera reconduite en 2017.

### **Suivi des négociations nationales relatives à l'élaboration du modèle de cahier des charges de concession électrique**

Dans le cadre des travaux du Pôle énergie régional Pays-de-la-Loire, une intervention du cabinet Klopfer auprès des présidents et directeurs des syndicats est programmée le 28 octobre 2016 au Siéml afin de faire le point sur l'évolution probable visant à supprimer les provisions pour renouvellement dans le prochain modèle de cahier des charges du contrat de concession électrique. Une synthèse de cette présentation sera faite au cours de la prochaine réunion du comité syndical.

Par ailleurs, une note sera distribuée en séance afin de présenter l'état des négociations nationales relative à l'élaboration de ce cahier des charges, avec notamment la perspective de réforme importante des redevances de concession dites R1 et R2, qui impactera inévitablement les ressources du syndicat ainsi que par voie de conséquence, les politiques qu'il développe.

### **Attribution de marchés**

#### ***Station de compression GNV***

Le marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'une station GNV a été attribué à l'entreprise BAUER en juillet dernier, dans le cadre d'une procédure adaptée. Cette société a déjà équipé d'autres syndicats d'énergie comme SMED des Bouches-du-Rhône. Le coût du marché s'élève à 137 k€ (122 k€ pour la station + 15 k€ pour la voirie et le raccordement).

Afin d'améliorer la rentabilité du projet et d'encourager la promotion du GNV sur le territoire, une mutualisation est envisagée avec des partenaires tels que le groupe la Poste et ses filiales (3 VU type Ducato), GRDF (5 VL), GRTGaz (1 VL) et le Siéml (17 VL). La consommation prévue pourrait s'élever à 28 tonnes de gaz annuel dont 17 tonnes uniquement pour le Siéml. La mise en service de la station est prévue pour la fin d'année 2016, elle sera donc fonctionnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ***Flotte de véhicules GNV***

Disposer de flottes de véhicules fonctionnant uniquement avec des carburants alternatifs circulant dans les réseaux locaux de distribution est un enjeu stratégique pour le Siéml. Utiliser les réseaux dont il est propriétaire a en effet été un argument essentiel en faveur des choix en matière de motorisation et de carburants plus sobres. Après la constitution d'une flotte électrique, il a donc semblé intéressant, dans la perspective du développement de la mobilité gaz porté par la Région et rappelé dans le plan

stratégique gaz 2015-2020 du Siéml, de se tourner vers l'acquisition de véhicules GNV (gaz naturel véhicule) et terminer ainsi la conversion de la flotte véhicules diesel.

Ainsi, lors du Comité syndical du 28 juin dernier, le projet d'appel d'offres pour l'acquisition de 17 véhicules GNV était présenté aux élus, le prix d'achat étant estimé à 350 000 € TTC. Le lancement de la procédure de consultation ainsi que la signature du marché à suivre ont été autorisés par délibération. La commission d'appel d'offres a statué, lors de sa réunion du 23 septembre 2016, en faveur de la proposition de l'entreprise Fiat, pour l'acquisition de 17 modèles 500 L, équipés GNV d'origine. Le prix unitaire d'un véhicule est de 16 832,68 € TTC. Peugeot, Citroën et Renault ont répondu sur le principe d'une conversion a posteriori de véhicule essence en bi-carburant essence/GNV. Le préparateur Borel, installé à Grenoble, a présenté un dossier technique remarquable de transformation a posteriori de véhicules Renault et Dacia, mais dont le coût était sensiblement supérieur aux autres offres.

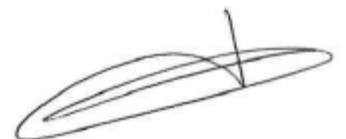
### ***Groupement d'achat gaz naturel***

Pour mémoire, nous sommes presque arrivés au terme du premier marché qui a débuté dès janvier 2014 pour une durée de 2 ans avec le fournisseur Engie. Une présentation des enjeux liés à cette nouvelle consultation a été présentée lors du comité syndical du 28 juin 2016. Une délibération a été prise afin, d'une part, d'autoriser le Président à lancer cette procédure de consultation en appel d'offres et afin, d'autre part, de l'autoriser à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents. Le nouveau marché s'exécutera sur une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 23 septembre 2016, a attribué l'accord-cadre aux quatre candidats ayant répondu : Antargaz, EDF, Engie et Total énergie gaz. Les offres dans le cadre du marché subséquent ont été remises le mercredi 12 octobre 2016. L'analyse des dossiers montre que Total énergie gaz a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché est en cours de notification, compte tenu du respect des délais légaux de recours précontractuel. Ce fournisseur se classe en effet en première position devant Antargaz, EDF et Engie. Par rapport à l'appel d'offres 2015-2017, les économies générées atteignent -21% sur la facture TTC, soit une économie de 600 k€/an (1,8 M€ sur 3 ans pour l'ensemble du groupement d'achat qui, rappelons-le, fédère près de 80 collectivités du département).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président annonce la date du 20 décembre pour la prochaine réunion du Comité syndical avec le budget à l'ordre du jour. Il clôt la séance à 12 H 00 et invite les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat  
Jean Luc DAVY.





## ANNEXE 1

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 42 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BADEAU Cyril	SAINT LEGER DES BOIS	ALM
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIÈRE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BONNIN Jean Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
BROSSELIÈRE Pierre	BLAISON SAINT SULPICE	LOIRE AUBANCE
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOULANT	ALM
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	VALLEE LOIRE AUTHION
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Adrien	DENEZE SOUS LE LUDE	NOYANT
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
GELINEAU Jackie	CHANTELOUP LES BOIS	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gabriel	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HONORE Marie Christine	CANDE	CANDE
MATHIEU Gérard suppléant de HUCHON Pierre	PELLOUAILLES LES VIGNES	ALM
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRES	LOIRE LAYON
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	BAUGE
MARQUET Elisabeth suppléante de MARTIN Jean Pierre	JARZE VILLAGE	LOIR
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	MEIGNANNE la	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRE Joëlle suppléante de PAVAGEAU Frédéric	BEGROLLES EN MAUGES	CHOLETAIS
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE
POT Christophe	BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
ROISNE Didier	BEAUCOUZE	ALM
SAVOIRE Michel	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	ALM
TASTARD Thierry	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERNOT Pierre	SAINTE LAMBERT LA POTHERIE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- CAILLEAU Marc, délégué de CANTENAY EPINARD, circonscription d'ALM à BOLO Philippe, délégué d'AVRILLE, circonscription d'ALM,
- SIRE Michel, délégué GENNES VAL DE LOIRE, circonscription du GENNOIS à TOURON Eric, délégué de DISTRE, circonscription SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT,
- VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS, circonscription d'ALM à DAVY Jean Luc, délégué de DAUMERAY, circonscription des PORTES DE L'ANJOU,

Etaient excusés :

- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée de TRELAZE, circonscription d'ALM,
- DUPERRAY Guy, délégué de SARRIGNE, circonscription d'ALM,
- DUPONT Hubert, délégué du MAY SUR EVRE, circonscription du CHOLETAIS,
- MANCEAU Paul, délégué de SEVREMOINE, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- POITOU Rémy, délégué de BRIOLLAY, circonscription d'ALM,
- POUDRAY Eric, délégué de SOMLOIRE, circonscription de BOCAGE,
- ROUX Jean Louis, délégué de COMBREE, circonscription de POUANCE COMBREE,
- SOTTY Jean, délégué de SAINT SIGISMOND, circonscription de OUEST ANJOU,
- VEYER Philippe, délégué de SAINT CLEMENT DE LA PLACE, circonscription d'ALM.

Participaient également à la séance, sans voix délibérative,

- DICK Monique, Trésorière Principale d'ANGERS Municipale -receveur du Syndicat-
- BRIN Catherine, représentant la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE, en l'absence de M. MANCEAU Paul, délégué de Sèvremoine.

## ANNEXE 2

### MODALITES D'APPLICATION DU SYSTEME D'ASTREINTE DEDIE AU PERSONNEL DU SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC DU SIÉML

#### 1 - Définitions

- ⇒ **L'urgence** : Les travaux concernés sont non prévisibles, dispensés de DT/DICT et doivent être réalisés en urgence pour des raisons de sécurité, de continuité du service public ou de sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure,
- ⇒ **L'astreinte** : L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les périodes d'astreinte donnent lieu à indemnisation. Les périodes d'interventions pendant une période d'astreinte sont rémunérées.

#### 2 – Dispositif retenu au SIÉML

##### a - Taux de rémunération

Indemnité d'astreinte d'exploitation sur une semaine complète :

- 159,20 € bruts, soit 143,90 € nets pour un agent titulaire (pas soumis à retenue CNRACL)
- 140,71 € nets pour un agent contractuel,

En cas d'intervention, lorsque l'agent effectue un travail effectif :

- ⇒ **Agents de de catégorie B et C (adjoint technique, agent de maîtrise et technicien)** : la rémunération horaire des agents est majorée conformément à l'application des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) de la façon suivante :
- si temps de travail effectif réalisé en dehors des bornes du cycle de travail instauré au Siéml (soit de 7 h00 à 7 h 45 et de 18 h 30 à 22 h 00 ainsi que le samedi) :
    - taux horaire x 1,25 pour les 14 premières heures du mois,
    - taux horaire x 1,27 pour les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème heure),
  - si travail supplémentaire effectué de nuit (soit entre 22 h 00 et 7 h 00) :
    - majoration de l'heure supplémentaire de 100 %, soit taux horaire X 1,25 X 2 pour les 14 premières heures,
  - si travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié :
    - majoration de l'heure supplémentaire de de 66 %, soit taux horaire X 1,25 X 1,66,

- si intervention pendant la pause méridienne (c'est-à-dire la période de 45 minutes qui suit le pointage de sortie) :
  - application du taux horaire supplémentaire (cf 1<sup>er</sup> cas).

⇒ **Agent de catégorie A (ingénieur) :** la rémunération horaire de cet agent fait l'objet d'une indemnité spécifique **d'intervention** (non soumis aux IHTS) selon les règles suivantes :

- si intervention un jour en semaine en dehors des bornes des cycles de travail du Siéml (de 7 h 00 à 7 h 45 et de 18 h 30 à 22 h 00) :
  - rémunération à hauteur de 16 € bruts de l'heure.
- si intervention les samedis, dimanches et jours fériés :
  - rémunération à hauteur de 22 € bruts l'heure de nuit (22 h 00 – 7 h 00)

#### Cas jours de congés ou de repos y compris ceux imposés par l'employeur :

Si l'agent d'astreinte se trouve être, au cours de la semaine concernée, en journée ou demi-journée de repos, notamment un jour de repos imposé par l'employeur, il pourra être maintenu en astreinte et rémunéré en conséquence (y compris en cas d'intervention) dès lors qu'il s'engage à être joignable et en capacité d'intervenir.

#### **b – Planning**

Le planning des astreintes devra bien entendu être réalisé en fonction des congés programmés des agents.

#### **c -Effectif concerné**

Les agents titulaires et contractuels sont concernés.

A l'heure actuelle, 6 agents titulaires sont identifiés afin d'être intégrés dans le dispositif des astreintes :

- l'adjoint au directeur des infrastructures en charge de l'éclairage public (ingénieur),
- les 3 chargés d'affaires EP,
- l'agent en charge des réponses aux DT/DICT (agent de maîtrise)
- l'agent en charge de la cartographie (adjoint technique).

#### **d - Fonctionnement**

La mise en place du dispositif sera effective dès que la délibération du comité syndical sera exécutoire et que l'avis du comité technique sera communiqué.

Les astreintes téléphoniques seront organisées du lundi 9 h 00 au lundi 8 h 59.

Les 6 agents effectueront chacun une semaine entière d'astreinte dans le cadre d'un roulement déterminé par le chef de service. Un planning sera établi chaque année civile sur les 52 semaines que compte une année et devra être communiqué au service RH.

L'agent se verra confier un téléphone portable d'astreinte et disposera d'un ordinateur portable ou d'une tablette lui permettant d'accéder au système d'information géographique Géolux, via une connexion internet (réseau 3G/4G ou wi-fi). Pendant sa période d'astreinte, l'agent ne devra pas être en dehors d'une zone couverte par le réseau 3G/4G et en possibilité de se connecter à Internet plus d'une demi-heure.

Par intervention, et donc lorsqu'un appel nécessite une réponse immédiate, le temps de travail effectif (consultation du logiciel et communication de l'information) **est estimé à 30 minutes**. Une intervention sera donc décomptée forfaitairement à raison de 30 minutes par appel et rémunérée en fonction.

Un système déclaratif (fiche d'intervention à renseigner, à faire valider par le Chef de service et à transmettre au service RH) sera mis en place.